

Commune de **MONFERRAN-SAVÈS**

## SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT le HUIT NOVEMBRE à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 3 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de madame le maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mme Sandrine BARRAU, M. Jean DELIX, Mme Josianne DELTEIL, M. Raymond LABORDE, , M. Jean-Philippe PELISSIER, M. Sébastien PEYRES, M. Frédéric SOULES, M. Michel TOURON et Mme Maryelle VIDAL.

**ABSENTS** : M. Étienne BAYONNE, M. Bertrand BESSE, Mme Christelle BORREGO, Mme Anne-Cécile DELECROIX et M. Fabien LECHES

**SECRETAIRE** : Mme Sandrine BARRAU

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice : **quatorze**
- quorum : **huit**
- présents : **neuf**
- votants : **neuf**

### ORDRE DU JOUR :

- Points divers :
- Approbation du PV compte-rendu de la séance du 11 octobre 2017
- Dénomination des voies
- Acquisition de la parcelle AA114 appartenant à l'Essor
- Création d'un poste d'adjoint technique et modification du tableau des emplois
- Modification du règlement intérieur (autorisations d'absences)
- Investissements sur l'école (vidéoprojecteur et acoustique cantine)
- Projet d'agrandissement du cimetière
- Modification des attributions de compensation
- INFO : Élection d'un nouvel adjoint en janvier 2018
- INFO : remarques des partenaires sur le projet de plan local d'urbanisme de Monferran-Savès
- INFO : raccordement électrique supplémentaire de la salle des fêtes
- INFO : couleur proposée pour le city-stade
- INFO : Avancement du projet d'aménagement de la RD 39

## Points divers

---

Monsieur Raymond Laborde évoque la vétusté de l'installation électrique de l'église de Monferran-Savès qui peut représenter un problème de sécurité. Le coût de mise aux normes est estimé à 4 300 € HT environ. Le conseil municipal donne un avis favorable à ces travaux. Madame le maire ajoute qu'elle contactera l'électricien José Ufferte afin de faire le point avec lui sur les travaux déjà facturés.

Madame Maryelle Vidal évoque la soirée des vœux 2018. Le conseil municipal fixe la date du vendredi 5 janvier 2018.

Le conseil municipal propose d'organiser comme chaque année un repas de fin d'année avec tous les agents et arrête la date du jeudi 14 décembre 2017.

## Approbation du PV compte-rendu de la séance du 11 octobre 2017

---

Le PV compte-rendu de la séance du 11 octobre dernier, rédigé par madame Anne-Cécile Delecroix, est approuvé.

## Validation de l'ajout d'un point à l'ordre du jour en urgence

---

**Délibération n°2017-055** approuvant l'ajout d'un point à l'ordre du jour en urgence

Vote : OUI à l'unanimité (9 voix)

Madame le maire explique que la date limite pour solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2018 a été avancée cette année au 29 décembre (contre début février les années passées). Aussi, elle a ajouté en urgence la question de l'agrandissement du cimetière afin de pouvoir solliciter une subvention dans les délais

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
vu l'article L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales,  
valide l'ajout d'un point à l'ordre du jour en urgence.

## Dénomination des voies

---

**Délibération n°2017-056** approuvant l'ajout d'un nom de rue

Vote : OUI à l'unanimité (9 voix)

Madame Maryelle Vidal rappelle que le conseil municipal a approuvé les noms de rues le 7 juin dernier. Elle propose de dénommer « Traverse des Pyrénées » la ruelle contigüe à la parcelle AA 59 allant de la rue de Gascogne à la rue des balcons des Pyrénées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
vu l'article L2213-28 du Code général des collectivités territoriales,  
vu les articles L141-1 et suivants du Code de la voirie routière,  
vu la délibération 2017-032 du 7 juin 2017,  
adopte la dénomination suivante :

Dénomination actuelle	Nouvelle dénomination retenue	Point de départ	Point d'arrivée
<i>inconnue</i>	Traverse des Pyrénées	Rue de Gascogne	Rue des balcons des Pyrénées

## Acquisition de la parcelle AA114 appartenant à l'Essor

---

**Délibération n°2017-057** relative au transfert de propriété de la parcelle AA 114 pour la réalisation d'un espace ludo-sportif

Vote : OUI à l'unanimité (9 voix)

Madame le maire excuse l'absence de Bertrand Besse qui a conduit le projet de city-stade. Elle rappelle ce projet de réalisation d'un espace ludo-sportif de 1 000 m<sup>2</sup> environ dans le village. Situé boulevard du Nord, cet espace comprendra un terrain multisports ou « city-stade », des tables de pique-nique, un point d'eau, un module de jeux pour jeunes enfants et des places de stationnement.

Madame le maire précise que Bertrand Besse veille à ce que la circulation ne soit pas interrompue en raison des livraisons à la cuisine centrale.

Madame le maire ajoute enfin que l'Essor a accepté de céder la parcelle pour un euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

considérant que la parcelle AA 114 de 1 010 m<sup>2</sup> présente un intérêt communal,

considérant que le financement de l'acquisition pourra être assuré par prélèvement sur les fonds libres de la commune,

considérant que Monsieur Bertrand Besse a une délégation de fonctions en matière de sport du 3 juin 2014, modifiée par arrêté du 20 juin 2014 ;

décide d'acquérir à l'association l'Essor, la parcelle AA 114 d'une superficie de 1 010 m<sup>2</sup> au prix de 1 (un) euro ;

et désigne monsieur Bertrand Besse pour représenter la commune à l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative.

### **Création d'un poste d'adjoint technique et modification du tableau des emplois**

---

**Délibération n°2017-058** approuvant la création d'un poste d'adjoint technique à 3h10 hebdomadaires et modifiant le tableau des emplois

Vote : OUI à l'unanimité (9 voix)

Madame Sandrine Barrau rappelle la situation de l'agent de restauration mise à disposition de la commune par la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine qu'elle avait présentée lors du dernier conseil municipal. Cette mise à disposition (facturée à la mairie) ne sera pas reconduite par la CCGT au-delà du 9 novembre 2017. Madame le maire ajoute que le conseil communautaire a approuvé le 17 octobre 2017 la création d'emplois afin de renouveler les contrats des agents bénéficiant de contrats aidés. Cet agent de restauration est donc recrutée par la communauté de communes jusqu'à la fin de l'année scolaire et elle invite le conseil municipal à faire de même afin d'avoir une gestion du personnel en harmonie avec celle de la communauté de communes.

Monsieur Jean-Philippe Pelissier propose ainsi au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique à 3,17 heures (ou 3h10) hebdomadaires. Il ajoute qu'il a accepté la démission au 2 novembre d'une autre employée de restauration, lui faisant grâce du préavis de deux mois. Il précise qu'il a fait ce geste d'une part, parce que la responsable cantine a fait preuve de réactivité pour réorganiser le service afin de palier à cette absence momentanée, et d'autre part, au regard de l'investissement et de la disponibilité ces dernières années de l'agent démissionnaire. Il demande enfin au conseil municipal de bien vouloir porter la durée du poste à 4h

hebdomadaires (au lieu de 3h15) afin de permettre le recrutement d'un agent contractuel sans annualisation du temps de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 11 octobre 2017 ;

approuve la création d'un poste d'employé de restauration à 3h10 hebdomadaires à compter du 10 novembre 2017 ;

approuve l'augmentation à 4h hebdomadaires d'un poste d'employé de restauration à compter du 9 novembre 2017,

fixe les effectifs comme suit :

EMPLOIS	EFFECTIF	DURÉE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS
<b>SECRETARE DE MAIRIE</b>	<b>1</b>	<b>35</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaborer et mettre en œuvre, sous la responsabilité de l'équipe politique, les projets municipaux.</li> <li>- Diriger les services et piloter l'organisation territoriale en lien avec les partenaires</li> <li>- Gérer le personnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>SECRETARE DE MAIRIE</b> (STATUT PARTICULIER)</li> <li>- <b>ATTACHÉS</b></li> <li>- <b>RÉDACTEURS</b></li> <li>- <b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b></li> </ul> Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 12 du grade attaché maxi
<b>SECRETARE – AGENT D'ACCUEIL</b>	<b>1</b>	<b>20</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueillir, orienter et renseigner le public.</li> <li>- Traiter les informations nécessaires au fonctionnement administratif de la collectivité</li> <li>- Suivre certains dossiers administratifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b></li> </ul>
<b>AGENT TECHNIQUE POLYVALENT</b>	<b>2</b> <b>1</b>	<b>35</b> <b>20</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conduire l'ensemble des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux</li> <li>- Remplacer ponctuellement du personnel absent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b></li> </ul> Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe maxi.
<b>CANTINIER</b>	<b>1</b>	<b>25</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordonner et gérer la préparation et la distribution des plats</li> <li>- Participer à l'animation et à la surveillance du restaurant</li> </ul>	

<b>EMPLOYE DE RESTAURATION</b>	<b>3</b>	<b>4</b> <b>1h42</b> <b>(1,7)</b> <b>3h10</b> <b>(3,17)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparer les denrées et le service, installer les lieux</li> <li>- Nettoyer et entretenir les locaux</li> </ul>	
<b>AIDE ENSEIGNANT</b>	<b>1</b>	<b>10h18</b> <b>(10,3)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants</li> <li>- Préparer et mettre en état de propreté les locaux et les matériels servant aux enfants</li> </ul>	
<b>ATSEM</b>	<b>1</b>	<b>35h</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants</li> <li>- Préparer et mettre en état de propreté les locaux et les matériels servant aux enfants</li> </ul>	<b>- AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES</b>
<b>AIDE ENSEIGNANT</b>	<b>1</b>	<b>9h32</b> <b>(9,54)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants</li> <li>- Préparer et mettre en état de propreté les locaux et les matériels servant aux enfants</li> </ul>	<b>- ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX</b> Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe maxi.

inscrit les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant aux chapitres du budget prévus à cet effet ;

autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et, vu l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorise également à recruter ponctuellement des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels absents.

### **Modification du règlement intérieur (autorisations d'absences)**

#### **PAS DE DÉLIBÉRATION**

Jean-Philippe Pelissier propose une modification du règlement intérieur afin d'améliorer le régime des autorisations spéciales d'absence au 1<sup>er</sup> janvier 2018. En effet, les autorisations de la commune diffèrent de celles de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et les agents des services enfance et jeunesse ont demandé, lors d'une réunion le 19 mai dernier, une harmonisation.

Il ajoute que cette harmonisation, qui augmente les droits des agents communaux, répond à trois enjeux : être en cohérence avec l'intercommunalité, faciliter la compréhension des droits et anticiper l'avenir où d'autres transferts pourraient avoir lieu en direction de la communauté de communes.

Le conseil municipal donne un avis favorable.

### **Investissements sur l'école (vidéoprojecteur et acoustique cantine)**

---

#### **PAS DE DÉLIBÉRATION.**

Monsieur Sébastien Peyres rappelle que lors du conseil d'école du 6 juin, l'institutrice de CP-CE1 a demandé un vidéoprojecteur interactif (équivalent au TBI de la classe CM1-CM2) pour sa salle. Le coût est estimé à 2 450 € TTC avec la pose. Conformément au souhait du conseil municipal du 5 juillet, il a étudié la solution proposée par Axe Europe et confirme qu'elle présente un bon rapport qualité prix.

Le conseil municipal donne un avis favorable à cet investissement.

Madame Sandrine Barrau rappelle l'étude acoustique de la cantine réalisée par le cabinet Delhom acoustique (Toulouse) en mars 2016 qui montre que la durée de réverbération est conforme à la réglementation mais que l'ambiance sonore est élevée. Le conseil municipal avait alors rejeté les investissements. Elle a demandé de nouvelles estimations à une autre entreprise spécialisée qui s'élèvent à 5 000 € HT. Elle ajoute qu'à sa demande et celle de madame Delecroix, le service jeunesse de la communauté de communes a réorganisé le fonctionnement du temps de restauration en partenariat avec la mairie. Ce nouveau fonctionnement, expérimenté depuis la reprise lundi, est encourageant (repas moins long, baisse de l'agitation, clarification des tâches...).

Le conseil municipal approuve le travail initié par Sandrine Barrau et Anne-Cécile Delecroix et suspend le projet d'ilots acoustiques absorbants.

### **Projet d'agrandissement du cimetière**

---

**Délibération n°2017-059** approuvant le projet d'agrandissement du cimetière et autorisant le maire à solliciter des subventions

Vote : OUI à l'unanimité (9 voix)

Madame le maire explique que, conformément au souhait exprimé par le conseil municipal le 11 octobre dernier, elle a proposé un échange de terrains à « 1 pour 3 »

à Pierre Barrau qui en accepte le principe. La parcelle AC 37 de monsieur Barrau de 3 738 m<sup>2</sup> (contiguë au cimetière actuel) serait échangée contre 11 214 m<sup>2</sup> de la parcelle communale A 319 (15 620 m<sup>2</sup>) dans le but de pouvoir agrandir le cimetière sur les parcelles AC 37 et AC 36 (la parcelle AC 36 appartenant déjà à la commune). Les frais de géomètre de division de la parcelle A 319 (800 € TTC) serait partagés entre monsieur Barrau et la commune.

Madame Vidal présente le projet d'agrandissement du cimetière qu'elle envisage : dans un premier temps, la mairie réaliserait un aménagement à minima pour accueillir une dizaine de concessions, pour un coût total de 20 000 € HT environ (bornage, maîtrise d'œuvre, travaux...)

à moyen ou long terme, la mairie aménagerait le reste des parcelles AC 36 et AC 37.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
vu les articles L 2223-1 et L 2223-2 du Code général des collectivités territoriales,  
approuve le projet,  
valide le recours au cabinet de géomètre et de maîtrise d'œuvre Jean & Perez,  
et autorise le maire à solliciter des subventions, notamment auprès du conseil départemental du Gers (DDR) et des services de l'État (DETR).

## **Modification des attributions de compensation**

---

**Délibération n°2017-060** fixant les attributions de compensation

Vote : OUI à l'unanimité (9 voix)

Madame le maire explique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier, la communauté de communes gère l'aire d'accueil des gens du voyage de l'Isle-Jourdain précédemment gérée par la ville (compétence obligatoire). Elle présente le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 10 octobre. Le coût annuel est estimé à 44 300 €. Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité le 17 octobre que 90 % du coût serait supporté par la ville de l'Isle-Jourdain et 10 % par les autres communes, au prorata de leur population, soit 292 € par an pour Monferran-Savès.

Elle rappelle que conformément à l'article 1609 nonies C du code général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision sont déterminés par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple et requiert le vote du conseil communautaire statuant à la majorité des deux-tiers.

	= AC 2016	- Retenue Jeunesse 2016 (6 mois)	Rajout Planification 2016	Retenue Planification 2017	= AC 2017	Retenue Gestion AAGV	= AC 2017 définitive
AURADE	-6 016 €	-8 679 €	5 822 €	-3 930 €	-12 804 €	-243	-13 047 €
BEAUPUY	18 486 €	-270 €	284 €	-1 168 €	17 332 €	-69	17 263 €
CASTILLON-SAVES	-8 051 €	-7 377 €	465 €	-2 058 €	-17 022 €	-116	-17 138 €
CLERMONT-SAVES	-672 €	-1 351 €	9 572 €	-1 241 €	6 308 €	-97	6 212 €
ENDOUFIELLE	41 561 €	-11 827 €	787 €	-3 267 €	27 254 €	-202	27 052 €
FONTENILLES	734 608 €	-204 600 €	11 681 €	-13 901 €	527 788 €	-1 976	525 811 €
FREGOUVILLE	-316 €	-15 570 €	499 €	-2 151 €	-17 538 €	-124	-17 661 €
ISLE-JOURDAIN	-125 246 €	-334 854 €	6 614 €	-30 233 €	-483 719 €	-39874	-523 593 €
LIAS	101 425 €	-15 644 €	9 896 €	-2 984 €	92 694 €	-200	92 494 €
MARESTAING	11 922 €	-6 756 €	372 €	-1 655 €	3 884 €	-103	3 780 €
MONFERRAN-SAVES	-22 522 €	-21 024 €	13 927 €	-4 782 €	-34 402 €	-292	-34 694 €
PUJAUDRAN	-88 436 €	-37 320 €	11 447 €	-17 797 €	-132 106 €	-526	-132 632 €
RAZENGUES	11 951 €	0 €	229 €	-1 076 €	11 104 €	-85	11 019 €
SEGOUFIELLE	-107 312 €	-48 158 €	13 112 €	-3 498 €	-145 856 €	-397	-146 253 €
<b>TOTAL Communes</b>	<b>561 380 €</b>	<b>-713 430 €</b>	<b>84 707 €</b>	<b>-89 740 €</b>	<b>-157 083 €</b>	<b>-44 304</b>	<b>-201 387 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
vu la délibération n°17102017-03 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, en date du 17 octobre 2017 adoptant à l'unanimité le rapport de la CLECT,  
vu la délibération n° 17102017-04 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, en date du 17 octobre 2017 fixant, à l'unanimité, les attributions de compensation. telles qu'indiquées ci-dessus,  
approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées,  
fixe les attributions de compensation telles que décrites dans les tableaux ci-dessus, pour l'année 2017.

### **INFO : Élection d'un nouvel adjoint en janvier 2018**

---

#### **PAS DE DÉLIBÉRATION.**

Jean-Philippe Pelissier explique qu'il a adressé une démission au 1<sup>er</sup> janvier 2018 mais que la préfecture n'accepte pas les démissions par anticipation. Le conseil municipal devra donc procéder à l'élection d'un nouvel adjoint dans les 15 jours suivant la réception de sa lettre par le préfet.

### **INFO : remarques des partenaires sur le projet de plan local d'urbanisme de Monferran-Savès**

---

#### **PAS DE DÉLIBÉRATION.**

Sébastien Peyres lit les remarques des personnes publiques associées à la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) et des habitants de Monferran-Savès ainsi que les propositions de réponses au commissaire enquêteur. Le conseil municipal n'émet pas d'observation particulière.

### **INFO : raccordement électrique supplémentaire de la salle des fêtes**

---

#### **PAS DE DÉLIBÉRATION. POINT NON ABORDÉ.**

## INFO : couleur proposée pour le city-stade

---

### PAS DE DÉLIBÉRATION.

Madame le maire explique que les travaux d'aménagement du terrain multisports ou « city-stade » doivent débuter mi-novembre. Bertrand Besse propose une ossature grise avec des lattes (en plastique recyclé) marron. Elle présente le visuel de ce futur city-stade. Le conseil municipal valide les coloris proposés par Bertrand Besse.

## INFO : Avancement du projet d'aménagement de la RD 39

---

Madame le maire annonce que le conseil départemental a accordé le 27 octobre une subvention de 45 253 euros pour l'aménagement de la RD 39, soit moins de 5 % du coût estimé (850 000 € HT environ). Elle ajoute que le projet a été construit avec les services du conseil départemental basés à Mauvezin depuis plus de trois ans et qu'ils ont été associés à toutes les étapes et toutes les études. Elle précise qu'elle trouve ce taux de subvention inacceptable pour une route départementale.

Le conseil municipal valide la réunion publique du mardi 5 décembre afin d'informer les habitants de l'avancement du projet.

## Autres

---

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 6 décembre à 20h30.

La séance est levée à 23h15.

Fait et délibéré le 8 novembre 2017. Prise de notes et rédaction numérique simultanées qui empêchent les conseillers municipaux présents de signer le PV.

La secrétaire de séance,  
Sandrine BARRAU

Le maire,  
Josianne DELTEIL